



APPEL D'OFFRES

Préparation opérationnelle à l'emploi POE collective

OPCAIM représenté par l'ADEFIM Picardie
2018

Socle de compétences minimales

USINAGE

Formations organisées sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité.

Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

- **Contexte territorial du projet**

Le département de l'Oise compte 499 établissements relevant de la Branche de la Métallurgie employant 16 573 salariés, celui de l'Aisne compte 308 établissements employant 9 917 salariés (source ADEFIM Picardie – 31 décembre 2017).

Une étude continue de l'UIMM Picardie et de l'ADEFIM Picardie permet de recenser les besoins en compétences des entreprises du champ géographique picard sur les métiers déterminés en tension par *l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie*.

L'étude met en évidence un besoin important d'usineurs.

Cette demande reste cependant insatisfaite faute de qualifications adéquates sur le marché de l'Emploi. De plus, la pénurie de candidats aux formations, due à un déficit d'image des métiers industriels, et les départs importants à la retraite accentuent gravement ce manque de main d'œuvre qualifiée pour en faire un déficit structurel.

Un paradoxe naît de la coexistence de cette demande insatisfaite avec un taux de chômage dans le département de l'Oise de 9,7 % et dans le département de l'Aisne de 13,5 % au 3ème trimestre 2017. Il apparaît alors nécessaire de réduire l'écart de compétences des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les besoins des entreprises.

Au regard de ces besoins, l'UIMM Picardie et l'ADEFIM Picardie mettent en œuvre sur les départements de l'Oise et de l'Aisne une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective permettant d'acquérir un socle de compétences minimales en usinage.

- **Porteur du projet**

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Picardie

Objectifs

- **Objectifs généraux**

Acquérir les connaissances et compétences générales pour l'apprentissage du métier d'usineur :

- Préparer le poste de travail et les équipements nécessaires à la réalisation des pièces à usiner.
- Etre capable d'usiner des pièces unitaires et / ou de séries conformes.
- Etre capable de contrôler la qualité des pièces usinées.
- Etre capable de rendre compte de son activité aux différents interlocuteurs.
- Etre capable d'entretenir son poste de travail et de maintenir les équipements en état.

L'objectif final étant de permettre à ces demandeurs d'emploi d'accéder via la formation au métier d'usineur.

- **Publics visés**

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

Toute personne apte au travail en industrie, niveau BAC capable à terme d'être polyvalent.

Partenariat avec Pôle Emploi

Les demandeurs d'emploi sont identifiés par Pôle Emploi en collaboration avec l'organisme de formation chargé de la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi.

La sélection finale des stagiaires admis à l'entrée de la POEC est assurée par les représentants des entreprises intéressées au terme d'un entretien individuel avec chaque postulant.

Organisation de la formation

- **Intitulé de la formation :**

« Socle de compétences minimales en usinage »

- **Contenu attendu :**

L'objectif de la formation est la préparation des candidats à accéder au métier d'usineur.

- **Nombre de stagiaires :** 24 (2 groupes de 12 stagiaires)

- **Lieu :**

Département de l'Oise (60) et de l'Aisne (02)

- **Date de la formation** : Mai 2018 –Juillet 2018.

Toutes les actions prévues doivent être engagées au plus tard le 31 décembre 2018.

- **Durée totale de l'action de formation** : 400 heures.

Le programme de formation devra prévoir les modules suivants :

- Lecture de plans
- Trigonométrie
- Métrologie, contrôle qualité, sécurité
- Gamme d'usinage
- Travaux pratiques tournage conventionnel
- Travaux pratiques fraisage conventionnel
- Découverte de la commande numérique
- Programmation Langage ISO sur machine-outil à commande numérique
- Mise en œuvre sur machine à commande numérique.

Caractéristiques de l'action de formation

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme de formation selon les principes suivants :

- validation des pré-requis en lien avec les prescripteurs ;
- évaluations pré-formatives ;
- réalisation de l'action de formation ;
- évaluation et utilisation des acquis de la formation ;
- suivi des stagiaires post-formation.

- **Techniques et moyens pédagogiques**

La formation doit associer la formation en groupe, les formations individuelles avec un suivi individuel par le formateur référent.

- **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation**

La présence des stagiaires doit être attestée par demi-journée par des feuilles d'émargements différentes signées également par les formateurs.

- **Validation des acquis**

Les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, précisant notamment :

- Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en terme de comportements ou d'activités observables lorsque la personne est en situation de travail,
- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation,
- Les compétences acquises.

Suivi post formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre une procédure de suivi de l'insertion des bénéficiaires au terme de la préparation opérationnelle à l'emploi.

L'organisme devra indiquer le statut des bénéficiaires à trois et six mois, et notamment le type de contrat signé au terme de la POE :

- Contrat de travail à durée indéterminée
- Contrat de professionnalisation et sa durée
- Contrat d'apprentissage et sa durée
- Contrat de travail à durée déterminée et sa durée

Les bilans suivants seront réalisés au moyen de l'outil **Evaléo**. Afin d'optimiser le retour des questionnaires, l'organisme de formation devra informer les stagiaires sur la réalisation de cette enquête, et devra transmettre à l'ADEFIM PICARDIE les

coordonnées du stagiaire (adresse, mail et téléphone). Pour rappel, le mail (ou le téléphone) est désormais une information exigée pour tous les stagiaires de POE.

Modalités de financement

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à verser la somme de 16 € HT maximum par heure de formation et par stagiaire dans la limite de 6 400 € HT par stagiaire.

L'OPCAIM bénéficie d'un financement éventuel du Conseil Régional.

Critères de sélection

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Picardie sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention du financeur (FPSPP) (cf. instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 février 2011)
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

Modalités de réponses

Clôture de l'appel d'offres : **4 avril 2018**

Interlocuteur : les réponses doivent parvenir à l'ADEFIM Picardie, antenne de l'Oise, 2 Rue Alfred Kastler, 60600 FITZ-JAMES

Engagements

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après, à l'aide de l'outil **Evaléo**.
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFIM**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur d'organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés** (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les pré-requis du poste visé ;

- **s'assurer de la conformité du dossier**

- Fiche navette renseignée et transmise à Pôle Emploi
- avant le démarrage de la formation, la liste nominative des participants sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeurs d'emploi ainsi que l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAF ;
- pendant le déroulement de la formation, les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.
 - éligibilité de l'action de formation (notamment au regard du métier en tension visé) ;
 - conformité du programme de formation

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la Charte Contrôle et Qualité de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Picardie se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées.

Fitz-James, le 26 mars 2018

Le Secrétaire Général,
Christophe HEYMÈS